EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VAUVERT DELIBERATION N° 2023/03/13

Objet : Approbation du nouveau règlement intérieur pour le Multi accueil « l'île aux enfants »

Séance du 21 mars 2023

Date de la convocation : 10 mars 2023	**Membre en exercice = 18** **Nombre de présents = 11** **Nombre de délégation = 4**

L'an deux mille vingt-trois, le 21 mars à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Vauvert (Gard), dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de réunion du CCAS, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT Président en exercice.

Présents : Mmes BERTHEZENE F., CACCHIA MORENO J., CHALMETON F., EYMARD A., LAIR-LACHAPELLE C., PEYRE C.
Mrs DENAT J., BERTRAND JP., CUVIER C., GARNIER S., MEIZONNET JL.
Absents excusés : Mmes MICHALSKI E.
Mrs HUREL JM., MOUSSA F., VIDAL S.
Absents : Mmes DUQUESNE N., VEDRINE V., CAMAND S.
Avaient donné pouvoir : Mmes MICHALSKI E.
Mrs HUREL JM., MOUSSA F., VIDAL S.

Monsieur le Président présente aux membres du conseil d'administration le nouveau règlement intérieur du multi accueil collectif « L'Ile aux Enfants ».

Il tient compte des modifications exposées lors du précédent conseil d'administration. Il a pour objectifs l'amélioration du taux de facturation et du taux d'occupation.
Il s'appuie sur l'accès à un agrément modulé à 10 places sur les créneau les moins demandés (7h30/8h30 – 17h30/18h30) au cours desquels le nombre d'enfants présents fait chuter le taux d'occupation.

Eléments nouveaux concernent :

- Les horaires d'amplitude d'ouverture de la crèche au regard du nombre d'enfants présents entre 07h30 à 08h30 et 17h30 à 18h30

- Augmenter le nombre d'enfants inscrits (sans toucher l'agrément, autorisation à un taux d'occupation maximum 115%) dans la limite des possibilités offertes par le bâtiment.
- Instaurer un horaire d'arrivée à 9h00 ou 9h30 maximum (9h30 chez les grands, 10h00 chez les BB/moyens à ce jour) pour améliorer le confort des groupes.
  Instaurer un horaire de départ minimum à 16h30 en dehors des contrats de matinée (12h30)
- Amener les familles à nous prévenir avant 8h30 de l'absence de leur enfant pour pouvoir combler au plus tôt les places vacances pour les accueils occasionnels.
- Appliquer un pourcentage supplémentaire pour les familles qui déménagent dans l'année et ne payent plus leurs impôts sur la commune

Après lecture de ce règlement intérieur, Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration d'approuver ce nouveau document.

Après délibération et à l'unanimité, les membres présents approuvent à l'unanimité la proposition du rapporteur

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Président du C.C.A.S :

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
• son dépôt en préfecture le 19/04/23
• sa notification le .....
• sa publication le 19/04/23
et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du 21/03/23

Pour le président par délégation,
La vice-présidente,
Elisabeth Michalski

Jean DENAT

C.C.A.S. MAIRIE DE VAUVERT

PREFECTURE DU GARD
Reçu le
19 AVR. 2023